



**LE PALAIS
SUR VIENNE**

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DÉCISION N° 60/2025

Commande publique – Marchés publics

**Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative au réaménagement de l'accueil de la Mairie
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'Etude Technique Détaillée établie par l'Agence Technique Départementale (ATEC) visant à améliorer l'accueil et la confidentialité du public ainsi que l'utilisation quotidienne des locaux pour le personnel de la Mairie ;

VU la consultation portant sur le réaménagement de l'accueil de la Mairie, dont l'enveloppe financière globale prévisionnelle revue en date du 28 novembre 2024 affectée aux travaux est de 190 000,00 euros HT ;

VU l'analyse établie et présentée par le Pôle attractivité et cadre de vie ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- **Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative au réaménagement de l'accueil de la Mairie de la commune du Palais sur Vienne**

Au groupement d'entreprises conjoint, solidaire, représenté par son mandataire, **Madame Marie REMILLAC**, gérante de la **SARL ATELIER MARIE REMILLAC ARCHITECTE (AMRA)** (SIRET 917 786 501 00028), ayant son siège 6 rue des Anglais à LIMOGES (87000) et composé des membres suivants :

- **SARL FLU'TECH**, Madame Delphine MICHENOT, gérante (SIRET 883 204 208 00010) ayant son siège Parc d'Activités IMOTHEP, 1 rue Marcel Deprez à LIMOGES (87000),
- **SARL MAITRYS**, Monsieur Nicolas DOUMAS, gérant (SIRET 802 507 475 00027) ayant son siège 23 rue Elie Berthet à LIMOGES (87000),

pour un **montant forfaitaire provisoire de rémunération** des missions AVP / PRO / ACT / VISA / DET et AOR fixé à :

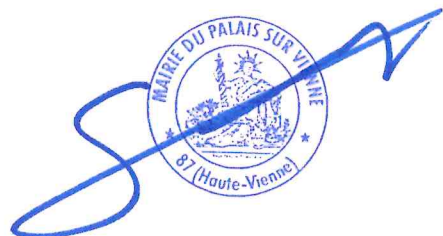
24 700,00 euros HT, soit 29 640,00 euros TTC.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 03 juin 2025
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 03 juin 2025
Publié le : 03 juin 2025



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 602025

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/06/2025

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au réaménagement de l'accueil de la Mairie

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 03/06/2025 Agent de transmission : Jérôme BOUDIN

Acte : 60_Attribution_marché_Moe_Réaménagement_accueil_Mairie.pdf

Annexes :

1 - 6 - Délégation permanente au Maire.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250603-602025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/06/2025